

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert
du lundi au vendredi
de 8h à 12h

A R R Ê T É M U N I C I P A L N° 2026-11-CT

Le Maire de la Commune de BARFLEUR,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande de l'entreprise NR Entreprise, 9 034 Rue d'Isigny, Zona artisanale Mingrelin, 50500 CARENTAN-LES-MARAIS,

Considérant la sécurité à mettre en place Cour du Bel relative aux travaux de livraison de matériaux aux 2-4 Cour du Bel,

A R R Ê T E :

Article 1 : En raison des travaux cités ci-dessus, la circulation sera interdite Cour du Bel le lundi 16 mars 2026 entre 13h30 et 15h30 afin de permettre à l'entreprise d'effectuer la livraison de matériaux POINT P.

Les places de stationnement devant les 2-4 Cour du Bel seront réservées à l'entreprise POINT P.

Article 2 : La signalisation sera effectuée par les agents communaux.

Article 5 : Le Maire et la Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Barfleur, le 12 mars 2026

Le Maire
Christiane TINCELIN



Mairie de Barfleur – 66 Rue Saint Thomas Becket – 50760 BARFLEUR

Tel : 02.33.23.43.00

Fax : 02.33.23.43.09

Mail : secretariat@barfleur.fr